

Service instructeur

Service du Patrimoine
et du Droit des Sols
Mission Grands Équipements

N° Sc/71-07

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Direction des Finances

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DU CFTVD

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'approuver le renouvellement des conventions de mise à disposition des voies et bâtiments du chemin de fer touristique de la vallée de la Doller, moyennant une redevance symbolique d'un Euro.*

Par délibération du 13 janvier 2006, notre Assemblée a accepté de reconduire jusqu'au 30 septembre 2007, les deux conventions de mise à disposition des voies et bâtiments situés entre Saint-André/CERNAY et SENTHEIM, au bénéfice de l'Association Train Thur Doller Alsace.

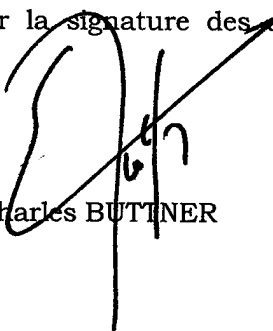
Cette période devait être mise à profit pour structurer un partenariat local pouvant assurer le portage et le devenir du projet qui d'évidence est d'intérêt local. Parmi les pistes possibles de formalisation de cet indispensable partenariat, celle du syndicat mixte est la mieux à même de pouvoir offrir la pérennité réclamée par l'ensemble des acteurs du dossier.

Lors d'une récente réunion avec les élus locaux j'ai donc confirmé cette proposition de constitution d'un syndicat mixte entre d'une part le Pays Thur et Doller (ou à défaut entre les trois Communautés de Communes de Cernay et environs, du Pays de Thann, de la vallée de la Doller et du Soultzbach) et d'autre part le Département, sur une base d'une participation de 30 % du Département et de 70 % du niveau local.

Pour aménager un délai supplémentaire devant permettre aux différents partenaires pressentis de confirmer leur volonté de s'engager dans le partenariat, de prendre les délibérations correspondantes et de créer le syndicat mixte, je vous propose de proroger jusqu'au 31 décembre 2007 les conventions de mise à disposition. A défaut d'un tel engagement formel d'ici la fin de l'année, il faudra considérer que notre démarche de coopération a échoué et qu'un terme devra être mis à la l'exploitation des infrastructures considérées.

En conclusion je vous propose de renouveler les deux conventions de mise à disposition des voies et bâtiments jusqu'au 31 décembre 2007, ce nouveau délai étant ouvert pour permettre aux partenaires locaux de s'engager formellement et de créer un syndicat mixte pour la gestion de ces infrastructures ferrées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver la signature des avenants aux conventions sur le modèle annexé au présent rapport.



Charles BUTNER

Avenant n° 2

à la convention du 7 mai 2004

Entre les soussignés

1. Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du

ci-après désigné "le Département du Haut Rhin" d'une part,

et

2. L'Association sans but lucratif du Chemin de Fer Touristique de la Doller, inscrite au Tribunal d'Instance de Thann sous le n° 32 vol. VIII, et faisant élection de domicile à 68780 SENTHEIM, 10 rue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur René SCHNEIDER,

ci-après désignée "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention du 7 mai 2004 définissant les conditions d'occupation et d'exploitation [de la voie ferrée déclassée/des bâtiments] du chemin de fer de Saint-André/Cernay à SENTHEIM par l'association ci-dessus désignée.

Article 2. Prorogation de la durée

L'article 10 de la convention du 7 mai 2004 est complété comme suit :

" La présente convention est prorogée à compter du 1^{er} octobre 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007, sauf résiliation anticipée de cette durée telle que prévue à l'article 11."

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Fait à Colmar, le

Le Président de l'Association

Le Département du Haut-Rhin